



Québec 

Programme d'aide à la restauration patrimoniale

Entente 2019-2024

Site patrimonial de l'Île-d'Orléans



Le programme d'aide financière à la restauration patrimoniale vise la conservation, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel. Cette initiative, issue d'un partenariat entre la Municipalité Régionale de comté de L'Île-d'Orléans (MRC) et le ministère de la Culture et des Communications (MCC), soutient financièrement les travaux de préservation et de restauration de biens immobiliers contribuant aux valeurs du site patrimonial, qui est déclaré en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

1. Biens admissibles

Est admissible à ce programme d'aide financière tout bien immobilier dont l'intérêt patrimonial a été démontré dans l'inventaire du patrimoine bâti de l'Île-d'Orléans ou l'inventaire des bâtiments agricoles, l'inventaire du patrimoine religieux ou l'inventaire des maisons de type « Boomtown » du site patrimonial de l'Île-d'Orléans. Les inventaires sont disponibles sur le site internet de la MRC à <http://mrc.iledorleans.com/fra/culture-et-patrimoine/inventaires.asp>.

À noter : Les bâtiments bénéficiant d'une autre aide financière ne sont pas admissibles au présent programme.

2. Clientèle admissible

Est admissible à ce programme d'aide financière toute personne, physique ou morale, qui est propriétaire d'un bien admissible ou toute autre personne mandatée par écrit par le propriétaire. Les organismes gouvernementaux, provinciaux, fédéraux et la MRC sont exclus du présent programme.

À noter : Un propriétaire ayant fait des travaux en infraction envers la Loi sur le patrimoine culturel peut se voir refuser une aide financière.

3. Travaux admissibles

Les travaux admissibles dans le cadre du Programme d'aide à la restauration (PAR) sont ceux qui portent sur la préservation et la restauration¹ de l'enveloppe externe d'un bien admissible, dans la mesure où les travaux sont effectués dans le respect des éléments caractéristiques de ce dernier. Il peut s'agir, par exemple :

- Préservation et restauration d'une toiture traditionnelle (bardeau de bois, tôle non émaillée à assemblage traditionnel, que ce soit de la tôle à la canadienne, la tôle à baguette ou à joints debout) ainsi que tous ses éléments traditionnels tels que les chevrons, le larmier et ses composantes, le parapet, les gouttières et ses descentes pluviales, la corniche;
- Préservation et restauration des portes (porte et contre-porte) et fenêtres (fenêtre et contre-fenêtre) traditionnelles ainsi que tous leurs éléments traditionnels tels que le verre simple, les encadrements, les chambranles, la quincaillerie, les boiseries, les volets, les contrevents et persiennes extérieurs, le linteau;
- Préservation et restauration du revêtement extérieur traditionnel que ce soit en planche à feuillure ou en clin de bois traditionnel, en bardeau de bois, en tôle à assemblage traditionnel;
- Préservation et restauration de la maçonnerie traditionnelle de pierre ou de brique ainsi que le crépi ou enduit traditionnel non synthétique;

¹ Dans le cas de travaux de restauration d'un élément caractéristique disparu ou modifié, le propriétaire pourrait se voir demander de faire la démonstration de l'existence de ce dernier.

- Préservation et restauration d'éléments de « gros œuvre » liés directement à la consolidation des fondations, de la structure, de la charpente de la toiture et des planchers;
- Préservation, reconstitution selon des références historiques et restauration des saillies traditionnelles (ex.: galeries, balcon, vérandas);
- Tous travaux de démolition dont l'objectif est l'enlèvement d'éléments jugés nuisibles à la mise en valeur de l'immeuble et de ragréage à la suite de la démolition. Ceci dit, il est important de respecter les apports qui témoignent du caractère évolutif du bâtiment, tels que les agrandissements, les avant-toits, les lucarnes, etc. lorsqu'ils possèdent une valeur historique justifiant leur maintien;
- Sont également admissibles :
 - .1. Les travaux de peinture visant à protéger des éléments caractéristiques du bâtiment inventorié;
 - .2. Les interventions archéologiques exigées par le MCC.

Travaux non admissibles

Tout élément non authentique n'est pas admissible au présent programme. Par exemple : tous travaux en lien avec l'isolation, l'ajout d'une véranda traditionnelle sur un bâtiment qui n'en a jamais eue, etc.

4. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à une subvention, les travaux doivent répondre aux conditions suivantes :

- être autorisés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et exécutés conformément aux conditions émises dans l'autorisation par le MCC, s'il y a lieu;
- être autorisés et exécutés en conformité avec le permis municipal délivré;
- faire l'objet d'un contrat de biens et de services d'une valeur minimale de 2 000 \$ avec un entrepreneur détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec ou un artisan en bâtiment. Les propriétaires auto-rénovateurs ne sont pas admissibles au présent programme de subvention;
- être exécutés après la date de confirmation de la lettre d'annonce de la subvention signée par le préfet de la MRC;
- être justifiés par le biais d'un carnet de santé reflétant l'état actuel du bâtiment.

5. Modalités du PAR

Pour entamer une demande de subvention au PAR, il faut :

- 5.1 Entrer en contact avec le/la responsable du Site patrimonial de l'Île-d'Orléans (voir les coordonnées à la fin du document) afin de valider l'éligibilité des travaux au PAR, puis déposer une demande d'admissibilité auprès du responsable.

Cette demande doit inclure les documents suivants :

- a. Le formulaire du Programme d'aide à la restauration patrimoniale 2019-2024 signé ainsi que toutes les pages du PAR paraphées;
- b. Une copie de l'« Autorisation de travaux » émise par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, signée par l'entrepreneur sélectionné pour les travaux. La délivrance d'une autorisation ne constitue pas une confirmation de subvention;
- c. Une copie du permis de construction délivré par la municipalité, signé par l'entrepreneur sélectionné pour les travaux;
- d. La ou les soumissions nécessaire(s) à l'analyse du dossier et à l'attribution de la subvention;
 - i. Pour tous travaux de 10 000 \$ et plus, il est nécessaire de fournir trois (3) soumissions distinctes d'entrepreneur ou d'artisan.
 - ii. Le choix du soumissionnaire reviendra au propriétaire. Ceci dit, le Comité de suivi du PAR se réserve le droit de valider les coûts des soumissions par rapport aux coûts du marché, et ainsi d'ajuster la subvention s'il juge que la soumission est trop élevée au regard de ce dernier.
 - iii. Les coûts des travaux doivent y être ventilés, car dans l'éventualité où certains travaux ne sont pas admissibles, par exemple l'isolation, il faudra chiffrer les matériaux et les coûts de main-d'œuvre liés à ces travaux à part dans la soumission.
- e. Il est essentiel que les soumissions incluent un devis descriptif² de l'ensemble des travaux.
 - i. Un devis descriptif est une description de l'ensemble des travaux à faire et comment ils seront réalisés (matériaux, techniques et savoir-faire traditionnels).
 - ii. Lorsque les travaux modifient l'apparence ou la composition de l'enveloppe extérieure originale du bien, il pourra être nécessaire de fournir une coupe type du bâtiment. La coupe permettra d'expliquer comment les travaux seront réalisés, l'objectif étant de minimiser l'impact négatif de l'intervention sur l'apparence du bien.
 - iii. Par exemple, dans des cas où les travaux concernent le remplacement du revêtement de bois (travaux admissibles à une subvention), mais où un isolant est ajouté, il est obligatoire de fournir une coupe de mur à tous les endroits où la surépaisseur aura un impact visuel, c'est-à-dire aux portes et aux fenêtres, par exemple, et à la jonction entre le parement et les fondations.
- f. Tout autre document jugé pertinent et qui aide à la compréhension des travaux.

5.2 Une fois la demande reçue, le ou la responsable entrera en contact avec le propriétaire (ou le mandataire autorisé, s'il y a lieu) afin de réaliser le carnet de santé du bien. Le carnet de santé atteste l'état de conservation général du bien afin de prioriser les travaux à effectuer s'il y a lieu. Par exemple, si le carnet de santé identifie que la toiture est dans un mauvais état de conservation et que la demande concerne le remplacement des fenêtres, le PAR pourrait vous exiger d'investir sur la toiture avant d'investir pour les fenêtres.

² Voir l'annexe du présent document pour plus d'informations

5.3 Par la suite, le dossier sera analysé et le propriétaire recevra une lettre annonçant le montant maximum de la subvention attribuée. Les travaux devront être réalisés à l'intérieur de 12 mois suivant la date de la lettre d'annonce. De plus, le permis municipal et l'autorisation du MCC doivent être valides.

À noter : Le demandeur ne peut débiter les travaux avant la date inscrite sur la lettre d'annonce du montant attribué, sous peine de perdre le droit à la subvention.

6. Calcul de la subvention

Pour tout type de travaux admissibles, la subvention est établie à 50%, et à 70% pour les travaux liés à la préservation et à la restauration des toitures traditionnelles, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 35 000 \$ par adresse civique pendant la durée du PAR 2019-2024.

À noter : L'analyse de la demande commence lorsque le dossier est complet. Les subventions sont ensuite accordées selon la date de la lettre d'annonce de la subvention. Aucune demande de subvention ne peut être acceptée lorsque les fonds sont épuisés.

7. Versement de la subvention

7.1 Une fois les travaux complétés, le demandeur doit faire parvenir au responsable du site patrimonial de l'Île-d'Orléans l'ensemble des copies de factures ainsi que les preuves du paiement (chèques encaissés, état de compte, relevés de caisse) des travaux admissibles.

7.2 Le/la responsable du site patrimonial de l'Île-d'Orléans viendra attester la conformité des travaux sur place et analysera l'ensemble des pièces justificatives. Si le tout est jugé conforme par le comité de suivi, la subvention sera versée.

À noter : Aucun dépassement de coût ne sera accepté. La subvention ne pourra donc pas être revue à la hausse, mais elle pourra être cependant être revue à la baisse si les travaux sont moins élevés que ceux estimés ou si certains travaux prévus n'ont pas eu lieu.

8. Interventions archéologiques demandées par le ministère de la Culture et des Communications

Pour tous les cas où le Ministère exige des interventions archéologiques lors de la réalisation de travaux, les citoyens peuvent bénéficier d'une aide financière équivalente à 50% de leur coût (sans valeur minimale exigée).

Il faut communiquer avec le/la responsable du site patrimonial dès la réception de l'exigence du Ministère pour entamer la demande d'aide financière.

9. Médiagraphie

La médiagraphie, fournie à titre indicatif, contient des références illustrant des exemples de travaux réalisés selon des techniques et des savoir-faire traditionnels. Vous pouvez vous y référer pour votre devis descriptif.

Action patrimoine - Fiches techniques

<http://actionpatrimoine.ca/outils/fiches-techniques/>

Guide du Centre de conservation du Québec

Patrick Quirion et Mireille Brulotte. Toit. Bois. Bardeau. Guide technique

[https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=2328&no_cache=1&tx_ttnews\[tt_news\]=7632&cHash=7715a7bdd1c6316cd44862d80239351a](https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=2328&no_cache=1&tx_ttnews[tt_news]=7632&cHash=7715a7bdd1c6316cd44862d80239351a)

Guides techniques « Maître d'oeuvre » de la Ville de Québec

https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/propriete/maison_patrimoniale.aspx

Glossaire – Vocabulaire de l'architecture québécoise

https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/patrimoine/Glossaire_vocabulaire-architecture-quebecoise.pdf

Inscription au Programme d'aide à la restauration patrimoniale (PAR)
2019-2024

Site patrimonial de l'Île-d'Orléans

IDENTIFICATION DU BIEN	
Adresse :	No. de lot(s):
Municipalité :	Code postal :

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE	
Nom et prénom :	
Adresse :	
Municipalité :	Code postal :
Tél. (rés.) :	Tél. (cel.) :
Adresse courriel :	

IDENTIFICATION DU MANDATAIRE	
Nom et prénom :	
Adresse :	
Municipalité :	Code postal :
Tél. (rés.) :	Tél. (cel.) :
Adresse courriel :	

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Documents exigés :

- Permis municipal
- Autorisation du ministère de la Culture et des Communications
- Formulaire d'inscription dûment rempli ainsi que tous les documents qui s'y rattachent
- Soumissions
- Documents complémentaires si requis

_____ Signé à _____, le _____
Demandeur

Section Réservee à la MRC de L'Île-d'Orléans

Travaux admissibles	Montant admissible	%	Subvention Montant maximal

Conditions aux travaux, s'il y a lieu

_____ Signé à la MRC de L'Île-d'Orléans le _____
Responsable MRC

Coordonnées :
Léah Fay Hayes
Responsable du Site patrimonial de l'Île-d'Orléans
2480 chemin Royal, Sainte-Famille, GOA 3P0
Téléphone : 418-829-1011 poste 224